

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**Avis public** est par la présente donné par le directeur général et greffier-trésorier par intérim de la susdite municipalité :

**Qu'il** y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 20 heures, la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

**Nature et effet** : Permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 89,2 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m<sup>2</sup>.

**Identification du site concerné** : 151, boulevard Perron Est - Lot 5 383 168 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de cette demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse [www.municipalitecaplan.com](http://www.municipalitecaplan.com)

**Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.**

Donné à Caplan, ce 12 avril 2023



Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim